

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2023

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14 ( pour vote du Compte Administratif : 13)  
Votants : 14 ( pour vote du Compte Administratif : 13)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, LACOUR Danielle, HETSCH Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël arrivé à 20h21, Sylvie DENIS – GASDON Maxime arrivé à 20h26- Patrick LARRAY- Mickaël GOUJON

Absent (excusés) : Magali BOULLIER.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2023..

### **A L' ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.
  - ✓ **Délibérations à prendre** :
    - Délibération « Approbation des comptes administratifs 2022 (communal et assainissement) »
    - Délibération « Affectations des résultats 2022 (communal et assainissement) »
    - Délibération « Approbation des comptes de gestion 2022 (communal et assainissement) ».
    - Vote des budgets 2023 : communal et assainissement.
    - Délibération approuvant la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57.
    - Vote des taux des impôts locaux.
    - Demande de subvention à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (A.R.P.A.).
    - Demande de subvention d'un habitant pour une activité de piégeage.
    - Subvention Arceaux Vélo : réactualisation du montant du projet à la demande de la Région.
  - ✓ **Sujets à discuter** :
    - ✓ Projet « Maison des Assistantes Maternelles »
    - ✓ Point sur les travaux de la station d'épuration.
    - ✓ Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.
    - ✓ Compte-rendu de la Commission Bâtiment.
- ✓ **Questions diverses.**

## A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente : il est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibérations à prendre :

- **Délibération « Approbation des comptes administratifs 2022 (communal et assainissement) »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BRUN Charles, Maire de PRADINES.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		378 435,99	127 593,68		127 593,68	378 435,99
Opérations de l'exercice	463 425,76	684 145,11	369 251,22	487 743,44	832 676,98	1 171 888,55
<b>TOTAUX</b>	463 425,76	1 062 581,10	496 844,90	487 743,44	960 270,66	1 550 324,54
Résultats de clôture		599 155,34	<b>9 101,46</b>			590 053,88
Restes à réaliser			76 250,00	0	76 250,00	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>		599 155,34	85 351,46	0	76 250,00	590 053,88
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		599 155,34	<b>85 351,46</b>			<b>513 803,88</b>

## COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			79 345,37		79 345,37	
Opérations de l'exercice	28 874,40	45 495,72	753 315,25	463 617,96	782 189,65	509 113,68
<b>TOTAUX</b>	28 874,40	45 495,72	832 660,62	463 617,96	861 535,02	509 113,68
Résultats de clôture		16 621,32	<b>369 042,66</b>		<b>352 421,34</b>	
Restes à réaliser			98 560,00	462 525,45	98 560,00	462 525,45
<b>TOTAUX CUMULES</b>		16 621,32	467 602,66	462 525,45	450 981,34	462 525,45
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		16 621,32	<b>5 077,21</b>			<b>11 544,11</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération « Affectations des résultats 2022 (communal et assainissement) »**

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion 2022, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

#### BUDGET GENERAL

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître **un déficit de la section d'investissement de 9 101,46 €.**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2022 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 76 250,00 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général l'excédent de fonctionnement de 599 155,34 € comme suit :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 9 101,46 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2023.**
- **Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 85 351,46 €.**
- **Le solde, soit 513 803,88 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2023.**

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de **369 042,66 €.**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2022 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde positif de 363 965,45€.**

Vu **l'excédent d'exploitation** dont le montant s'élève à **16 621,32 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 369 042,66 €, sera repris en report au compte 001 (Dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2023.**
- **L'affectation de l'excédent d'exploitation de 5 077,21 € au financement du déficit d'investissement (compte 1068).**
- **Le solde, soit 11 544,11 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2023.**

- **Délibération « Approbation des comptes de gestion 2022 (communal et assainissement) ».**

Les comptes de gestion 2022 de la Commune et de l'Assainissement sont approuvés à l'unanimité.

- **Vote des budgets 2023 : communal et assainissement.**

- **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2023 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2023, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 1 079 879,19 €

Recettes : 1 079 879,19 €

En section d'investissement

Dépenses : 677 151,46 €

Recettes : 677 151,46 €

- **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2023 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2023, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 50 089,11 €

Recettes : 50 089,11 €

En section d'investissement

Dépenses : 1 084 147,66 €

Recettes : 1 084 147,66 €

- **Délibération approuvant la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/712 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

**MONTANT DES DEPENSES REELLES PAR SECTION :**

**Section fonctionnement : 533 079,19 €**

**Section Investissement : 663 050,00 €.**

**MONTANT DES VIREMENTS DE CREDITS AUTORISES PAR SECTION :**

**Section fonctionnement : 39 980,93 €**

**Section Investissement : 49 728,75 €**

**- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

- **Vote des taux des impôts locaux.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

## **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 17 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **Demande de subvention à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (A.R.P.A.).**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (A.R.P.A.) pour l'année scolaire 2022-2023.

Il précise qu'1 élève, dont les parents habitent la commune, est scolarisé dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 € / élève à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (A.R.P.A.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 40 € à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (A.R.P.A.)

- **Demande de subvention d'un habitant pour une activité de piégeage.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Didier Bonnefoy, président de l'association de chasse communale de Pradines et également piégeur agréé. Ce dernier sollicite une subvention pour financer les activités de piégeage.

Le Maire ajoute que Didier Bonnefoy piège des animaux nuisibles (notamment des renards) ce qui rend service à la population de Pradines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix « contre », 1 voix « pour » et 5 abstentions refuse de verser une subvention à Didier Bonnefoy pour ses activités de piégeage.

- **Subvention Arceaux Vélo : réactualisation du montant du projet à la demande de la Région.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée le 07 février 2023 qui approuvait sur le principe le projet d'acquisition d'arceaux-vélos dont le montant estimatif est de 6 266,28 € HT, soit 7 519,54 € TTC et qui sollicitait l'aide maximale de la Région.

Nous avons été informés le 06 Mars 2023 que la Région a décidé que l'abri-voûte n'est pas éligible et qu'elle ne subventionnera que les arceaux-vélos. Par conséquent, elle nous demande de modifier la délibération du 07 février 2023 afin de déduire le coût de l'abri-voûte.

Les caractéristiques des arceaux-vélo restent inchangées.

Monsieur le Maire demande donc d'actualiser le montant estimatif des arceaux-vélo s'élevant désormais à 631,55 € HT, soit 757,86 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ Prend en compte que la région ne financera que les arceaux-vélo .
- ✓ Approuve sur le principe le projet d'acquisition d'arceaux -vélos dont le montant estimatif est de 631,55 € HT, soit 757,86 € TTC.
- ✓ Sollicite l'aide maximale de la région pour l'acquisition d'arceaux-vélos.
- ✓ **Sujets à discuter :**
- ✓ **Projet « Maison des Assistantes Maternelles » (MAM).**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en contact avec Mme BEURRIER, assistante maternelle sur St Vincent de Boisset. Elle gère déjà une MAM sur la côte roannaise mais elle souhaite se rapprocher de son domicile. Elle a trouvé une assistante maternelle avec laquelle elle pourra s'associer. Une 3<sup>ème</sup> assistante maternelle pourrait éventuellement les rejoindre. Chaque assistante maternelle pourra détenir jusqu'à 4 agréments. Mme BEURRIER gardera les enfants à son domicile avant de débiter son activité dans la MAM.

Pour les subventions, il précise que la DETR a été déposée en Sous-Préfecture le 17.02.2023. La Région devrait nous subventionner à hauteur de 15% des dépenses. Les élus du Département ont annoncé une subvention de l'ordre de 20%.

De plus, de nouveaux plans ont été établis par l'architecte Vincent BUCHET à la demande des assistantes maternelles. Ces plans ont été projetés au Conseil.

Le Maire conclut en présentant le planning :

- Dépôt du permis de construire avec le volet accessibilité – délai de 3 Mois
- Début prévisionnel des travaux en septembre 2023
- Fin prévisionnelle des travaux fin décembre 2023.
- Ouverture envisagée en janvier 2024.

- ✓ **Point sur les travaux de la station d'épuration.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil que le bilan 24h de la station va être réalisé dans les prochains jours. Les travaux de la station d'épuration sont terminés. L'inspection télévisuelle a été réalisée et a permis de détecter la présence de terre dans trois drains.

Une modification du PLUI sera nécessaire pour enlever la trame « Assainissement ».

De plus, la mise à jour du zonage « Eaux pluviales- eaux usées » sera soumise à enquête publique du 24.04 au 09.05.2023 inclus. Nous recevrons l'avis de la DREAL avant le début de cette enquête.

Enfin, le budget alloué aux travaux a bien été respecté : 625 000 € H.T.

✓ **Point sur les travaux dans la Rue des Plaines.**

Hubert MONDIERE informe que les travaux sont finis. Nous sommes désormais en attente de la réception des travaux et du bilan financier.

✓ **Compte-rendu de la Commission Bâtiment.**

**Suite à sa dernière réunion, la Commission « Bâtiment » propose :**

- Des travaux dans le local du Comité des Fêtes et de la Pétanque. Le projet sera retravaillé pour répondre aux normes en vigueur.
- Logement anciennement occupé par Mme SARTRE : changement de cuisine, travaux de remise aux normes en électricité, cheminée à tomber, changement de la porte d'entrée, déplacement de la chaudière, et éventuellement suppression de l' « estrade » dans la salle de bains.

De plus, nous avons reçu une demande du locataire Bernard Giraud qui souhaite le remplacement de la baignoire par une cabine de douche qui prendrait moins de place. Mais si ce changement se réalisait, il serait nécessaire de reprendre la faïence et le sol. Le Conseil Municipal émet l'idée de lui proposer le logement libéré au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Ex-Mairie.

Enfin, à l'école, un problème se pose au niveau du chauffage. En effet, le plancher chauffant émet trop de chaleur et il n'est pas possible de le baisser avec le thermostat. Des devis ont été demandés pour corriger ce problème.

✓ **Questions diverses.**

- **Création Accueil Multisites.**

Danielle LACOUR présente le projet de création d'un accueil « Multisites ».

La COPLER prendrait en charge le projet via une Société Publique Locale (S.P.L.). La création d'une association sera nécessaire.

Le besoin de cette structure d'accueil est réel puisque les sondages et la réunion à Pradines ont fait apparaître une forte demande de la part des parents.

La C.A.F. pourrait participer à la création d'un local.

Le Maire précise que le local doit être adapté et être compatible avec l'utilisation habituelle de nos salles par les associations telles que le Club de la Joie de Vivre. De plus, l'école n'est pas un lieu d'accueil très adapté.

Une ouverture à partir de septembre 2023 ne semble pas possible compte tenu des délais incompressibles à respecter mais il serait possible que Régny puisse accueillir des enfants venant de Pradines, en attendant l'ouverture d'un local à Pradines. Un bus de la COPLER pourrait éventuellement transporter les enfants de Pradines à Régny.

La prochaine réunion est prévue le 11 avril 2023 avec les bénévoles et les représentants des communes intéressées.

## - Conseil d'école du mardi 14 mars 2023

Danielle LACOUR présente le compte-rendu du dernier Conseil d'école.

- ✓ **La sécurité aux abords de l'école** a été soulevée par l'équipe éducative qui a pu constater des comportements inadaptés et dangereux d'enfants présents sur le trottoir avant l'ouverture du portail. Certains enfants arrivent de plus en plus tôt, vers 12h45. Des voitures se garent sur les trottoirs, ce qui peut être dangereux.

La directrice a rappelé que l'école n'est pas responsable des enfants sur le chemin de l'école. L'adjointe a ajouté que le personnel communal n'est pas responsable également dans cette situation.

Le Maire rappelle que des mots ont été mis dans les cahiers en septembre 2023 pour appeler à la vigilance. Les enseignants ont fait de même récemment.

- ✓ **Effectifs en baisse à la rentrée de septembre 2023** : 97 enfants sont prévus.
- ✓ Travail des enseignants sur le **harcèlement moral et physique** en facilitant la communication entre les enfants.
- ✓ Demande pour la création éventuelle d'un Conseil Municipal d'enfants.
- ✓ Section « Vélo » : 9 parents possèdent l'agrément pour participer aux sorties « Vélo ».

- **Eclairage terrain de foot** : Le Maire informe qu'il est difficile d'obtenir des devis d'entreprises. La Mairie a donc fait appel au SIEL mais les montants annoncés sont assez élevés, le SIEL prendrait en charge 55% et la commune 45%. Il semblerait possible d'obtenir une subvention de la Fédération Française de Football.

## - Antenne bas débit sur le clocher intérieur de l'église :

Le Maire informe le Conseil de la réception du mail de Floriane MONTELLIER (SIEL) relatif au déploiement d'une passerelle Bas Débit qui se concrétiserait par une antenne. Celle-ci pourrait être située sur le clocher intérieur de l'Eglise. Le projet serait financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Aucune décision n'a été prise par le Conseil Municipal.

- **Les vitres de la salle des Fêtes, de la Mairie et de l'école ont été nettoyées pour l'année par l'entreprise FRAICHET** pour un montant de l'ordre de 700 €.

- COPLER « Petites Villes de demain » piloté Justine MOLLEN : réunion 20.04 à 14h à Pradines.

## - Visite des Conseillers Départementaux, Clotilde ROBIN et Jérémie LACROIX :

- ✓ Le Maire et les adjoints leur ont parlé du projet de la **Maison des Assistantes Maternelles**. Les conseillers départementaux sont très favorables à ce projet répondant à un réel besoin de la commune.
- ✓ De plus, le Maire les a mis en relation avec **la boulangerie d'Alexis et d'Emilie PROST** qui connaît des difficultés financières avec l'augmentation du coût de l'énergie utilisée, c'est-à-dire le gaz. En effet, même avec le changement récent de leur four à gaz, leur facture mensuelle a été multipliée par 4. Ils se disent inquiets pour l'avenir et ne savent pas combien de temps leur situation financière pourra se maintenir. Ils ne sont pas éligibles à l'aide de la Région.

✓ Les conseillers départementaux se sont rendus à l'Abbaye de Pradines qui leur fait part du manque de personnel envoyé par l'ADMR pour s'occuper des sœurs alitées. L'entraide entre les religieuses devient d'autant plus difficile que la plupart des autres sœurs sont un peu âgées maintenant.

- **Enquête de la COPLER sur les randonnées** : Hubert MONDIERE demande aux conseillers de répondre à cette enquête dont le lien a été transféré par mail.
- **Défi de Mr ACCARY, habitant de Pradines** : le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Mr ACCARY au sujet d'un défi qu'il se lance en lien avec sa passion pour le « Ski Roues ».  
Le défi consisterait à parcourir 100 kms sans arrêt en ski-roues sur Pradines le 24 juin ou le 1<sup>er</sup> Juillet 2023. L'objectif est de récolter des dons et de les reverser à la Ligue contre le Cancer. Des personnes pourront venir le rejoindre en courant.
- **Commission « Illuminations »** : mardi 18 avril 2023 à 20h00
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 25 avril 2023 à 20h00